

Procès-verbal du conseil municipal du lundi 6 février 2023

Le lundi deux janvier deux mille vingt-trois, le conseil municipal s'est réuni sur convocation de M. Eloy JARAMAGO, Maire, à la mairie à 20h00.

Membres présents :

- M. Eloy JARAMAGO
- Mme Florence NUNINGER-PARIZOT
- Mme Pascaline FORNOT
- M. Nicolas JEANDOT
- Mme Edith PAILLER
- M. Gérard BASTIEN
- Mme Eliane NUNINGER
- M. Franck NIALON
- M. Sylvain SÈUR
- M. Thomas MILLET
- Mme Karine BOUILLÉ
- Mme Sakina JAMALI
- M. Luc PIERRET

Membres absents :

- Mme Hélène ASTRIC, absente excusée.
- M. Etienne MACHUREY, absent excusé, procuration à M. Sylvain SÈUR.

Mme Florence NUNINGER-PARIZOT a été élue secrétaire de séance.

Procès-Verbal du lundi 2 janvier 2023 :

Pas de remarques particulières à formuler. Il est approuvé à l'unanimité.

GBM : coût définitif des transferts de charges 2022 – Evaluation prévisionnelle des transferts de charges « CLECT » 2023

Le Maire rappelle qu'à l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place. La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 15 décembre 2022, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2022 et la mise en œuvre de l'AC d'investissement pour une commune membre (rapport n°1).

Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2023, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2022 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2023 d'autre part.

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 15 décembre 2022 joints en annexe,

Délibère,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2022 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 15 décembre 2022. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les montants prévisionnels de charges transférées pour 2023, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2023, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence décrit dans le rapport n°2 de la CLECT du 15 décembre 2022.

GBM : autorisation de signer la convention de gestion des services d'entretien courant de la voirie et de l'éclairage public

Le Maire expose que la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2019, en lieu et place des communes membres, les compétences définies à l'article 6 de ses statuts parmi lesquelles les compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Conformément aux principes délibérés en Conseil Communautaire du 29 juin 2018 et relatifs à l'extension des compétences du Grand Besançon Métropole, les élus ont souhaité associer fortement les communes en les plaçant au cœur des dispositifs envisagés. Ces principes reprennent largement les engagements énoncés dans la Charte de gouvernance renouvelée et adoptée par le Conseil Communautaire du 15 février 2018.

Ainsi, les modalités des compétences reconnaissent un principe de subsidiarité pour les missions de proximité relatives aux compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Cette subsidiarité se traduit par la signature d'une convention de gestion des services d'entretien passée entre Grand Besançon Métropole et chacune des 67 communes membres, hors la Ville de Besançon, pour laquelle les ressources (humaines, financières et matérielles) sont transférées au Grand Besançon Métropole pour l'exercice des compétences communautaires.

Sur le fondement de l'article L.5216-7-1 du CGCT, la convention de gestion précise les missions assurées par les communes. La rémunération de ces missions correspond à 95% de l'attribution de compensation « entretien courant de voirie » révisée au coût de l'année 2022 hors missions éclairage public et ouvrages d'art qui restent exercées par le Grand Besançon Métropole et hors consommations liées à l'éclairage public.

La Commune met en oeuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées en s'appuyant notamment sur :

- Les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci aux dites missions
- Les moyens matériels nécessaires à leur exercice
- Les contrats passés par la Commune pour leur exercice

Pour l'exercice des missions confiées au titre de la convention, le Grand Besançon versera à la Commune une somme forfaitaire égale à 95% du montant définitif de l'attribution de compensation « entretien courant de voirie », tel que calculé par la CLECT pour l'évaluation du transfert des compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ». Cette somme sera par la suite indexée annuellement.

La Commune établira un bilan annuel sur l'exécution de la convention.

Le chapitre 2 présente les disposition propres à l'éclairage public.

L'entretien et le renouvellement des dispositifs d'éclairage public accessoires de voirie relèvent de la compétence de Grand Besançon Métropole, qui en assurera le suivi technique et la charge financière.

Chaque Commune choisit le niveau de service assuré par Grand Besançon Métropole selon les conditions indiquées dans la convention. Le montant de l'attribution de compensation relative au transfert de la compétence voirie prend en compte ce niveau de service déterminé.

Le montant de la convention pourra être modulé par :

- Toute modification à la hausse du niveau de service d'entretien de l'éclairage, sur décision de la Commune
- Toute modification du régime d'allumage ou d'extinction nocturne engendrant des économies ou dépenses supplémentaires, sur décision de la Commune
- Les remboursements de consommation des équipements hors éclairage public transféré, pour chaque contrat d'énergie, sur la base de l'inventaire qui a servi d'assiette au calcul des AC

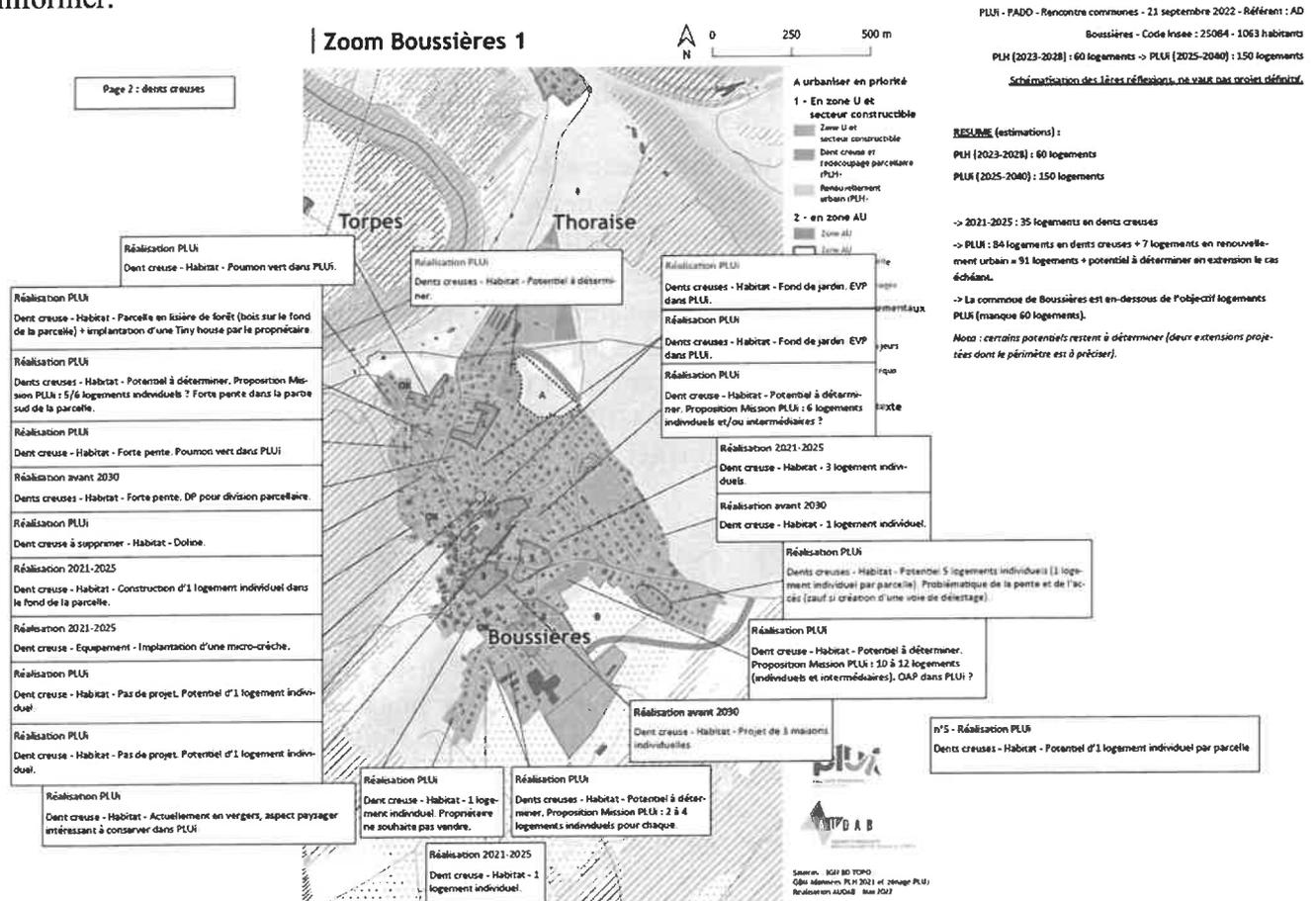
La convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable trois fois de manière tacite pour la même durée.

L'exposé entendu, le conseil municipal accepte à l'unanimité et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

PLUi

Le Maire, suite à la réunion avec les personnes en charges du PLUi au GBM, présente au conseil les différentes « dents creuses » identifiées sur le territoire de la commune et leur devenir dans le cadre du PLUi.

Il est proposé de contacter par courrier les propriétaires desdites dents creuses afin de les informer.



Terrains situés en zone ZAE du PLU appartenant à la famille Breuillot

Le Maire présente une réflexion sur le devenir de terrains actuellement classés en zone UY et UYs et AP.

Il s'interroge sur l'opportunité d'acquérir une partie de ces terrains afin de conserver, pour l'avenir, un espace dédié à des micro-entreprises.

CCAS : désignation des membres du CCAS

Le Maire expose qu'il convient de compléter la liste par des membres extérieurs au conseil municipal. Il propose de nommer Mme Christine SKRZYPEK, Mme Laurence VALLADONT et M. Laurent BAUDIQUÉY.

Le conseil après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Association Vélo Passion (Thormonbou) : bail de location d'un local

Le Maire rappelle que l'association Vélo Passion organise, depuis quelques années déjà, la Thormonbou le 1^{er} dimanche de septembre. Cette manifestation grandissante nécessite de plus en plus de matériel qu'il convient de pouvoir stocker.

Le Maire propose de louer à titre gracieux un espace d'une surface d'environ 20 m² dans le hangar communal situé chemin des Acacias. L'espace ainsi créé sera non accessible et fermé à clef.

En contrepartie, l'association s'engage à réaliser, à titre gracieux, un plancher sur la partie haute du bâtiment afin de pouvoir entreposer du matériel léger et libérer ainsi de la place au sol. L'association fournira annuellement une attestation de responsabilité civile. L'accès au hangar communal se fera sur demande en venant chercher la clef au secrétariat de mairie.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité et autorise le Maire à signer le bail correspondant.

Monsieur Sylvain SÈUR n'a pas participé au vote.

Épicerie participative « Epi des Loups » convention pour le local mise à disposition par la commune

Le Maire rappelle que la commune loue depuis le 1^{er} janvier 2023, le local de l'ancienne épicerie à la SCI La Vigne Vierge. Ce local est destiné à l'ouverture de l'épicerie participative « l'Epi des Loups ». Le Maire propose de mettre gracieusement ce local à disposition de l'association. Il est entendu que l'association en charge de la gestion de cette épicerie fournira annuellement une copie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile et que les charges liées à la gestion de ce local seront supportées par cette même association.

L'exposé entendu, le conseil municipal accepte à l'unanimité et autorise le Maire à signer le bail correspondant. Mme Florence NUNINGER-PARIZOT, Mme Eliane NUNINGER et M. Franck NIALON n'ont pas participé au vote.

Questions diverses

Site internet

Luc PIERRET, pilote du comité site internet énumère les dispositions du cahier des charges élaboré. S'ensuit une discussion technique relative à la mise en place du site. Thomas MILLET, Adjoint au Maire, indique que la mairie dispose d'un outil (adhésion plateforme numérique Arnia) qui garantit une totale liberté de choix de la charte graphique et d'heures de formation dispensées pour sa prise en main. Florence NUNINGER-PARIZOT, Adjointe, souligne l'importance également de disposer d'une application pour communiquer directement avec la population.

Sécurité routière : présentation par Luc PIERRET, conseiller en charge de la sécurité routière des relevés effectués par le SAT du département du Doubs. Plusieurs radars routiers de mesure de vitesse ont été implantés par les services du Département sur les axes de circulation de la commune, pendant une semaine, en décembre dernier. Une première lecture globale des chiffres pourrait laisser croire une relative observation et application des règles de limitation de vitesse dans l'agglomération. Las ! Une étude plus approfondie met en lumière nombreux comportements routiers aux vitesses inadaptées.

Proposition acquisition écurie Sage

La commune fut sollicitée par Madame Alix MICHON concernant le devenir de l'ancienne écurie sage sise rue de l'Eglise et d'une proposition d'acquisition de sa part pour un montant de 40000 euros. La commune n'est pas vendeuse de ce bien à ce jour.

Subvention associations

Madame Pascaline FORNOT, Adjointe déléguée aux associations, informe l'assemblée de son message aux associations pour le dépôt de leur dossier de demande de subvention. La commission association étudiera les demandes et proposera au conseil ses décisions.

Commission bois forêt

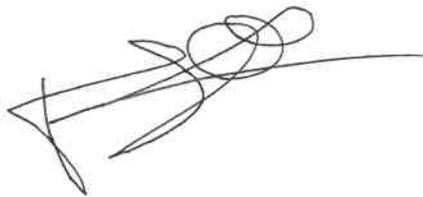
Nicolas JEANDOT, conseiller municipal en charge de la forêt, dresse le bilan de la vente des lots d'affouage. Douze acquéreurs se sont fait connaître et se sont vu attribuer un lot par tirage au sort. La parcelle 25 initialement destinée à l'affouage ne peut être exploitée car le chemin d'accès n'est pas assez large. La parcelle 23 sera exploitée à la place de la 25.

Une prochaine réunion du comité forêt est prévue afin d'étudier le projet de scénario du prochain plan d'aménagement forestier présenté par l'ONF pour la période 2023-2042.

Compte-rendu de la réunion Natura 2000 : le comité bois a été invité à se joindre, par Monsieur le Maire, à une réunion préparatoire sur la présentation d'extension du projet Natura 2000, en janvier, sur la commune de Boussières. Monsieur JEANDOT donne l'avis du comité : négatif. Il précise que ce dossier, clivant, pourrait être l'objet d'une réunion publique.

La séance est levée à 22h30

la secrétaire de séance



le Maire,

